

Numéro : 2024.AR.0978

Pôle Qualité et Développement de la Ville

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### DEMANDE D'ARRETE PERMANENT SOCIETE DUBOIS TP

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

Le Maire de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-Sur-L'Escaut,

**Considérant** les travaux courant d'entretien et de réparations de la voirie réalisés de façons fréquentes et répétitives par la Société DUBOIS TP sis Champs du Corbeau 59990 Sebourg

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise DUBOIS TP sis Champs du Corbeau à SEBOURG (59990) est autorisé du 04 novembre 2024 au 31 décembre 2025 à stationner et intervenir sur les voiries communales, départementales, privé communal ainsi que sur les parcs communaux dans la limite du périmètre communal.
- ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.
- ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de la Société DUBOIS TP 48h avant la date d'intervention sauf dans le cadre de travaux d'urgence.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.
- ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux

auprès du Maire de Condé-Sur-L'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-Sur-L'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moréno 59410 Anzin,
- Dubois TP Champs du Corbeau 59990 Sebourg

À Condé-sur-l'Escaut,  
Le 07/11/2024

Maire  
Grégory LELONG

